



CHARTE ETHIQUE DU COUREUR OU MARCHEUR ULTRA MARIN.

Une charte éthique est un document de référence dictant des règles et des principes de bonne conduite au sein d'un groupe de personnes.

- ❖ Les adhérents s'engagent à respecter rigoureusement l'**interdiction de dopage**.
- ❖ Le coureur ou marcheur est un utilisateur et un **défenseur de l'environnement**. Il peut utiliser toutes les forêts, tous les sites, les parcs et zones naturelles ouvertes à la pratique des entraînements dans **le respect des lois et des règlements** régissant l'accès, la fréquentation et l'ouverture de ces lieux au public. Il devra engager et poursuivre des relations de concertation avec tous les organismes concernés par la fréquentation du milieu naturel. Chaque entraînement ou reconnaissance se fera en parfaite **harmonie avec le milieu naturel**, dans le respect des riverains, des populations locales et de tout autre utilisateur du site (promeneurs, chasseurs, vététistes, randonneurs...).
- ❖ Il devra **assistance** à toute personne en difficulté.
- ❖ Chaque parcours utilisé pour un entraînement ou une reconnaissance pourra être balisé. Les balisages seront effectués uniquement dans les zones autorisées. Le débalisage sera réalisé aussitôt après.
- ❖ Tout coureur ou marcheur doit respecter le code de la route. Sur une route, on marche à gauche en file indienne ou à droite par groupe de 20 maxi et on utilise les passages protégés.
- ❖ Pour éviter toute gêne, les marcheurs ou trailers munis de bâtons doivent respecter une distance de sécurité et garder la pointe des bâtons vers le bas lors des pauses.
- ❖ Tout marcheur du club surpris à courir ou à enfreindre tout **règlement de la FFA** lors d'une compétition de marche nordique fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

- ❖ D'une manière générale, tout athlète participant à une épreuve s'inscrira sous le nom du Club Ultra Marin et en **portera les couleurs**. Il devra **respecter le règlement de l'organisateur** (dossard visible, matériel obligatoire, respect des sites et de l'éthique...).
- ❖ Tout adhérent ou licencié qui enfreint cette charte fera l'objet d'un rappel à l'ordre. Une exclusion du club d'un adhérent ou d'un licencié peut également intervenir sur décision du bureau du club Ultra Marin en fonction de non- respect délibérés et répétés de la charte ainsi que d'actes non conformes à la vie du club Ultra Marin.
- ❖ Au regard des liens étroits entre le club Ultra-Marin et La course Raid du Golfe « Ultra-Marin », chaque adhérent ou licencié du club pourra en fonction de ses disponibilités, capacités... participer au bon déroulement des épreuves en qualité de bénévole.
- ❖ Chaque **inscription au club ou renouvellement de licence suppose une acceptation de la charte** présentée à chaque athlète.